

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
du Commerce et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 751 / du 26 AOUT 1994
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Importation de bétail
sur pieds et de volaille.**

REF. : Note de Service
du 20/07/1983

J'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble du service et des usagers que le bétail sur pieds et la volaille ne sont soumis, à l'importation par voie terrestre, aux formalités de la déclaration en détail.

En conséquence seule la quittance de type T6 bis doit servir à la perception des droits et taxes.

Par ailleurs, les formalités douanières relatives à l'importation du bétail sur pieds et de la volaille se limitent au simple contrôle des documents phytosanitaires d'accompagnement délivrés par les autorités des pays d'origine ou de provenance.

J'attache du prix au strict respect de la présente Circulaire qui entre en vigueur dès sa signature.

**P. Le Directeur Général des Douanes
P.O. Le Directeur Général Adjoint**

Ampliations :

- MEFP
- MIC
- MINAGRA
- IGS des Douanes
- D S E
- Syndicat des marchands et importateurs de bétail et volaille de Côte d'Ivoire